

DÉCISION MUNICIPALE

2024-080

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : ACQUISITION D'UNE SCENE MOBILE D'UNE SURFACE DE 45M2 A TOITURE HYDRAULIQUE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 22 décembre 2023 au Profil d'Acheteur ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date de 8 février 2024 ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement au marché d'acquisition d'une scène mobile d'une surface de 45m2 à toiture hydraulique avec l'entreprise SA Samia Devianne pour un montant de 46 551.67€ HT.

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 19 10 21 2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 20 10 21 2024 au 20 10 21 2024

Transmise en Préfecture le : 19 10 21 2024